

ARRETE N°2024_554
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
301 Route du Levatel

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par **la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 rue de Mainssieux – 38500 VOIRON**, en vue de réaliser des travaux de branchement AEP suite à la réparation d'une fuite au 301 Route du Levatel.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant les travaux sur chaussée rétrécie :

- La circulation de tous les véhicules sauf ceux nécessaires au chantier, sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 – La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée.

Article 3 – La signalisation indiquant les travaux et la circulation alternée par feux tricolores, sera mise en place, entretenue et déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Article 4 – Les dispositions ci-dessus sont valables du 10/09/2024 au 11/09/2024 inclus.

Article 5 – La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Directeur des services techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 09/09/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

